

**Agnes N. <agns.nowak@gmail.com>**

sam. 25 janv.  
12:05 (il y a 3  
jours)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance du PLU de la commune de Cholonge.

J'ai constaté une divergence entre les plans présentés en consultation publique et ceux disponibles sur le site internet de la commune (<https://cholonge.fr/fr/rb/505611/plu-17>) ; concernant notamment le zonage de La Bergogne.

Les plans ne semblent donc pas être à jour sur le site internet.

D'après vos plans, le PLU prévoit, pour le zonage de La Bergogne, que les parcelles 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763 et 14 soient classées ER4 (Espace Réservé avec droit de préemption par la commune) avec la possibilité d'un aménagement en zone de loisirs ou de parking.

Je vous demande que ces espaces ne puissent être utilisés pour ces usages et restent des terrains destinés à un strict usage agricole et de protection de la nature (présence d'une flore protégée dont le Narcisse des Poètes - *Narcissus poeticus* - plante protégée par arrêté préfectoral).

Il en est de même pour la parcelle 11, classée en zone N (Naturelle) et qui a fait l'objet il y a deux ans d'un projet d'aménagement en aire de sports et de loisirs (terrains de pétanque, de volley, tables de ping-pong, tables de pique-nique, etc.)

Les nuisances qui en résulteraient seraient intolérables.

En effet, ces terrains jouxtent ou sont trop proches du groupement d'habitations.

La fréquentation de ces espaces, de jour comme de nuit, sans surveillance ni entretien, et pouvant s'avérer très importante, engendrerait des troubles anormaux du voisinage et de probables conflits.

La création de places de parking supplémentaires m'apparaît inutile et préjudiciable pour la sécurité des bords du lac où la circulation en été est déjà très problématique (les véhicules se croisent avec difficulté, les véhicules de secours ne peuvent parfois pas accéder sur le site).

En effet, la fréquentation sur les bords du lac arrive déjà à saturation compte tenu de l'espace restreint qu'offrent les plages à la disposition du public.

Cet été, et à plusieurs reprises, plusieurs personnes, par manque de place libre sur les cailloux et l'herbe des plages, se sont résolues à s'installer à même le goudron sur la route qui borde le lac !

Par ailleurs, il est à signaler qu'en bord du lac, et cela depuis de très nombreuses années, le Club Nautique de Cholonge laisse à demeure plus d'une dizaine de caravanes, ainsi qu'une multitude de coques de bateaux déclassées et vouées à la destruction, de structures et déchets métalliques et divers encombrants très nombreux .

(Vous avez pu le constater lors de votre visite des lieux du 18 janvier 2020).

Ceci en infraction avec la législation en vigueur.

Je rajouterai que ces parcelles ont une vocation purement agricole ou naturelle.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes observations.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Agnès Nowak